

■ **Arrêté du maire n°2023 - 179**
Arrêté de mainlevée de mise en sécurité – 70 rue Robert Schuman
à Creil (60100) – Parcelle AS0451

Le maire de Creil,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;
- Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;
- Vu l'arrêté de mise en sécurité imminente n° 2023/134 du 20 avril 2023 ;
- Vu les pièces transmises par le propriétaire par voie électronique
- Vu les constats du 16 mai 2023 relevés par le SCHS de la ville de CREIL.

■ **Considérant :**

- Qu'il ressort des constats du 16 mai 2023 effectués par le service communal d'hygiène et de santé (SCHS) que les travaux réalisés permettent de traiter durablement les désordres relevés dans le rapport d'expertise de Monsieur VERHAEGHE dans l'immeuble sis 70 rue Robert Schuman (AS0451).
- Qu'il est mis fin durablement au risque engendré par l'immeuble sur les personnes susceptibles de circuler dans les parties communes et au droit de la façade avant, sur le domaine public.

■ **Arrête :**

Article 1 : Sur la base du rapport établi par le SCHS, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au danger constaté dans l'arrêté de mise en sécurité n° 2023-134 du 20 avril 2023.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023-134 du 20 avril 2023 prescrivant la réalisation des travaux visant à faire cesser de façon durable le risque pour la sécurité publique et des occupants engendré par l'état de l'immeubles sis 70 rue Robert Schuman (AS0451).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur ADRIAENSSENS Patrick, propriétaire de l'immeuble sis 70 rue Robert Schuman à Creil, référence cadastrale AS0451, domicilié 46B rue du Président Wilson 60550 VERNEUIL EN HALATTE.

Il sera également notifié aux occupants de l'immeuble.

Il sera en outre affiché en Mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à madame La Préfète du Département de l'Oise ainsi qu'au président de l'Agglomération Creil Sud Oise, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : Monsieur le Commissaire Central, chef de la circonscription de sécurité publique de Creil, Madame la Directrice des services techniques de la mairie de Creil, Monsieur le Directeur de la tranquillité publique, Madame la Cheffe de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le
rue Lemerchier à AMIENS (80011 cedex 01) dans un délai de deux (2) mois
devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'appli
le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le 31/05/2023 à 14h00
ID : 060-216001743-20230531-ARRG230531002-AU

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 24 mai 2023

Date de notification : 31/05/23

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 31/05/23

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 06/06/23